



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. ARNAUTOU JACQUOT BEN ISMAIL BAILLET NOBILI STUSSI LOUIS THIEBAUT URSELLA DEVITERNE CHRETIEN VALEIX PFEIFER SAINT-PIERRE AM. SKA PAYET E. SKA ESNAULT GAYE SCHRAM DENNETIERE LITAIZE LEMAIRE CASTELA N JACOB C JACOB ANDRE

Absents excusés :

M. OGIEZ a donné pouvoir à C. JACOB

M. CRESPINO-ACHAOUI a donné pouvoir à M. URSELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, P. CHRETIEN ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) STORENGY à CERVILLE :
Désignation du représentant de la Commune**

Nomenclature : 5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : S. ARNAUTOU

Rapport explicatif :

Les commissions de suivi de site (CSS) sont un élément fondamental permettant la participation du public et l'amélioration de la connaissance des risques autour des établissements Seveso Haut.

Elles ont pour vocation première de se substituer aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets, et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques (codifiée à l'article L. 125-2 du code de l'environnement).

Le CLIC de la station de stockage STORENGY de Cerville a été créé par un arrêté préfectoral du 7 mars 2006.

Il a été remplacé en 2012 par une CSS dont la composition a été fixée par un arrêté préfectoral du 25 janvier 2019.

La **CSS Storengy** à Cerville est composée de 21 membres répartis en 5 collèges.

La Commune doit nommer son représentant au collège élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés dont : Communes de Cerville, de Laneuvelotte, de Pulnoy, Seichamps, Velaine sous Amance, Métropole du Grand Nancy, Communauté de communes Seille et Grand Couronne, Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Délibération :

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant au collège élus des collectivités territoriales de la **CSS Storengy** à Cerville.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

-DESIGNE par un vote à l'unanimité **Monsieur David ESNAULT**, comme représentant de la Commune au sein de la Commission de Suivi de Site Storengy à Cerville.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 04/05/2026 et que la convocation a été faite le 20/04/2026

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 5 mai 2026

Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU

